

Bruxelles, le 18.2.2015 COM(2015) 61 final

## RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

concernant l'évaluation ex post du mécanisme communautaire de protection civile et de l'instrument financier pour la protection civile pour la période 2007-2013

FR FR

#### RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

concernant l'évaluation ex post du mécanisme communautaire de protection civile et de l'instrument financier pour la protection civile pour la période 2007-2013

#### 1. CHAMP D'APPLICATION ET OBJET DU RAPPORT

Le mécanisme européen de protection civile (ci-après, le «mécanisme») a été créé en 2001¹ afin de faciliter une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile. En janvier 2006, la Commission a proposé de réviser le mécanisme à la lumière de l'expérience acquise et de prévoir une base juridique appropriée pour les futures actions. La décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil² (ci-après, la «décision relative au mécanisme») a été conçue pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles et d'origine humaine. En outre, la décision 2007/162/CE, Euratom du Conseil³ (ci-après, la «décision IFPC») a permis de financer des opérations de prévention, de préparation et de réaction plus efficaces, et notamment les mesures prises dans le cadre de la coopération entre les États membres et réalisées dans le cadre du mécanisme. Le montant total des actions et mesures à financer par la décision IFPC a été fixé à 189,8 millions d'euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013. La décision relative au mécanisme et la décision IFPC ont été abrogées à partir de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup>janvier 2014, de la décision relative au mécanisme de protection civile de l'Union⁴ (ci-après, la «décision de 2013»).

L'article 15, paragraphe 2, point d), de la décision IFPC prévoit que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation ex post des actions réalisées au titre du mécanisme dans le domaine de la protection civile et qui ont bénéficié d'une assistance financière au cours de la période 2007-2013. En outre, l'article 14 de la décision relative au mécanisme prévoit que la Commission évalue son application et transmette ses conclusions au Parlement européen et au Conseil. La Commission a déjà procédé à une évaluation intermédiaire des actions réalisées au titre du mécanisme, qui couvrait la période 2007-2009, dont les résultats ont été transmis au Parlement européen et au Conseil à la fin de l'année 2011, sous la forme d'un rapport de la Commission<sup>5</sup>, accompagné d'un document de travail des services de la Commission<sup>6</sup> (ci-après, le «rapport d'évaluation intermédiaire»).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décision 2001/792/CE, Euratom du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile (<u>lien</u>).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile (refonte) (<u>lien</u>).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Décision 2007/162/CE, Euratom du Conseil du 5 mars 2007 instituant un instrument financier pour la protection civile (IFPC) (<u>lien</u>).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, relative au mécanisme de protection civile de l'Union (<u>lien</u>).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> COM(2011) 696 final (<u>lien</u>).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> SEC(2011) 1311 final (lien).

Le présent rapport contient les principales conclusions de l'évaluation ex post de toutes les actions réalisées au titre du mécanisme pendant toute la période comprise allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013. Un consultant extérieur a été chargé d'évaluer de manière indépendante les actions réalisées au titre du mécanisme, en se fondant sur une analyse complète et détaillée des documents, l'observation des actions, des études de cas et une large consultation des parties prenantes (États participants, partenaires internationaux, services de la Commission), par le biais d'entretiens et d'enquêtes en ligne.

Dans l'ensemble, l'évaluation externe était bien conçue et reposait sur une approche méthodologique solide. Elle s'est fondée sur une grande quantité de données extrapolées à partir de sources fiables. Toutefois, l'utilisation de données quantitatives aurait pu être plus étendue. Globalement, la combinaison d'éléments de preuve fournis par différents outils méthodologiques était équilibrée. Les observations des parties prenantes autres que les États participants, qui sont en mesure de comparer le mécanisme à d'autres systèmes internationaux similaires (par exemple, les partenaires internationaux ou certains services de la Commission), sont bien représentées, ce qui ajoute à la crédibilité des conclusions. Dans certains cas précis, l'évaluation s'est principalement appuyée sur des résultats d'enquête et des entretiens, ce qui aboutit à des jugements quelque peu subjectifs. Cela étant et dans les limites des données recueillies et des analyses effectuées, les résultats sont crédibles et les conclusions sont bien équilibrées: elles découlent logiquement des résultats et peuvent être reliées aux faits et aux données. L'évaluation externe complète, contenant des éléments qualitatifs et quantitatifs détaillés, peut être consultée ici: http://ec.europa.eu/echo/en/fundingevaluations/evaluations/thematic-evaluations.

Le présent rapport reflète la position de la Commission sur les principales conclusions et les recommandations de l'évaluation externe. Les chapitres suivants exposent les principaux résultats de l'évaluation en termes de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience et de valeur ajoutée européenne des actions réalisées au titre du mécanisme au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013. Ils sont suivis des conclusions de la Commission.

## 2. CONTEXTE PRÉALABLE AUX ACTIONS RÉALISÉES AU TITRE DU MÉCANISME AU COURS DE LA PÉRIODE 2007-2013

#### 2.1. Les changements institutionnels de l'UE

Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009, les actions et la législation de l'UE en matière de protection civile, y compris la décision relative au mécanisme et la décision IFPC, étaient fondées sur la disposition «fourre-tout» de l'article 308 du traité CE, qui autorise le Conseil à statuer (à l'unanimité) lorsque cela est nécessaire pour atteindre un objectif du traité dans des domaines où le traité CE ne prévoit pas d'autre base juridique. Lorsque le nouvel article 196 consacré à la protection civile a été introduit dans le traité de Lisbonne, la protection civile a été formellement reconnue comme une politique à part entière.

Jusqu'au début de l'année 2010, elle était placée sous la responsabilité du membre de la Commission chargé de l'environnement. Elle a ensuite été transférée à la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (ci-après, la «DG ECHO») en vue de mieux exploiter les synergies et de renforcer la cohérence des opérations de réaction de l'UE.

#### 2.2. Résumé de la mesure

Le mécanisme soutient la mobilisation de l'aide d'urgence en cas de catastrophe majeure de tout type, naturelle ou d'origine humaine, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. À la fin 2013, 32 pays y participaient: les 28 États membres de l'Union européenne plus l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège (ci-après, conjointement, les «États participants»).

La responsabilité première de la gestion des conséquences immédiates d'une catastrophe incombe à l'État participant ou au pays dans lequel la catastrophe s'est produite. Néanmoins, lorsque l'ampleur de l'urgence dépasse les capacités de réaction nationales, un pays frappé par une catastrophe peut demander et obtenir des moyens et des équipes de protection civile des États participants. En mettant en commun les capacités de protection civile des États participants, le mécanisme permet d'assurer une meilleure protection, avant tout des personnes, mais aussi de l'environnement et des biens, et notamment du patrimoine culturel.

Un autre objectif important du mécanisme était de soutenir et de compléter les efforts des États participants en matière de préparation. Ce concept recouvre un large éventail d'activités telles que des cours de formation, des échanges d'experts, des exercices de simulation et différents types de projets de coopération. La période 2007-2013 a également vu une augmentation des activités de prévention.

#### 2.3. Principales actions réalisées au titre du mécanisme

Au cours de la période 2007-2013, le mécanisme a consisté en un certain nombre d'éléments, décrits ci-dessous, destinés à faciliter la prévention et la préparation, ainsi que les réactions efficaces aux catastrophes au niveau de l'UE. La majorité d'entre eux ont été financés par l'intermédiaire de la décision IFPC. Certains ont été financés par des fonds supplémentaires octroyés par le Parlement européen et le Conseil<sup>7</sup> ou d'autres instruments de l'UE, tels que l'instrument européen de voisinage et de partenariat.

Le centre de suivi et d'information (ci-après, le CSI) était le cœur opérationnel du mécanisme. Il a joué trois rôles essentiels: i) la surveillance (échange des alertes et des informations d'alerte précoce sur les catastrophes à venir, facilité par les systèmes d'alerte précoce<sup>8</sup>, ci-après, les «SAP»); ii) la fourniture d'informations au grand public et aux États participants par l'intermédiaire du système commun de communication et d'information d'urgence (ci-après, le «CECIS»); et iii) la coordination de l'aide apportée par l'intermédiaire du mécanisme<sup>9</sup>. Le 15 mai 2013, le CSI a été remplacé par le centre de coordination de la réaction d'urgence (Emergency Response Coordination Centre, ci-après, l'«ERCC»), qui garantit depuis une surveillance et une réaction immédiate aux catastrophes dans le monde

\_

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Projets pilotes et actions préparatoires conformément à l'article 49, paragraphe 6, points a) et b), du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 (règlement financier); lignes 07 04 04 et 07 04 05 du budget de l'UE pour 2008; décision C(2008) 1740 de la Commission; ligne 07 04 05 du budget de l'UE pour 2009; décision C(2009) 3356 de la Commission; ligne 07 04 05 du budget de l'UE pour 2010; décision de la Commission C(2010) 1206.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Les SAP mis au point par le Centre commun de recherche (Joint Research Centre, JRC) incluent le système mondial d'alerte et de coordination en cas de catastrophe (Global Disaster Alerts and Coordination System, GDACS), le système européen d'information sur les feux de forêts (European Forest Fire Information System, EFFIS) et le système européen d'alerte pour les inondations (European Flood Alert System, EFAS).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Le CSI/ERCC assure également la coordination opérationnelle du service de gestion des situations d'urgence Copernicus, lancé en 2012, et notamment son volet de cartographie et l'interaction avec les utilisateurs autorisés.

entier, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Au cours de la période 2007-2013, le CSI/ERCC a géré 223 activations du mécanisme, dont 132 fois en dehors des États participants, dans 69 pays au total. Il a également coordonné un total de 72 missions et déployé 246 experts et 64 officiers de liaison du CSI/ERCC lors de ces missions.

Le programme de formation, qui comporte des cours de formation, des exercices de simulation et un système d'échange d'experts, a été conçu de manière à établir une conception commune de la coopération lors des interventions de secours relevant de la protection civile et à accélérer la réaction en cas d'urgence majeure. Au cours de la période 2007-2013, 4 657 experts ont suivi des cours de formation, 882 experts de 29 États participants ont pris part au programme d'échange d'experts et 31 exercices de simulation ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions 2007-2013 sur les 58 propositions reçues.

Les modules et les équipes d'assistance technique et d'appui (Technical Assistance and Support Teams, TAST) étaient des unités d'intervention d'urgence prédéfinies, spécifiques et interopérables, déployables en peu de temps. À la fin 2013, les États participants avaient enregistré 150 modules et 10 équipes TAST dans CECIS. Des financements ont également été accordés à des exercices relatifs à des modules spécifiques, pour des modules de formation susceptibles d'être utiles en situation d'urgence réelle.

Les *projets de prévention et de préparation* avaient pour objectifs de renforcer la sensibilisation et de resserrer la coopération entre les États participants dans le domaine de la protection civile. Au cours de la période 2007-2013, les priorités des projets de prévention et de préparation ont été définies et les objectifs de l'appel à propositions ont été établis sur une base annuelle (sauf en 2007, où il n'y a pas eu d'appel relatif à la préparation, mais uniquement pour des projets de prévention). En tout, 76 projets de prévention et de préparation ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions 2007-2013, sur les 371 propositions reçues.

Un cadre stratégique en matière de prévention a été mis au point afin de compléter les politiques de l'Union dans les domaines de la réaction et de la préparation aux catastrophes. Différentes activités de prévention ont été lancées et mises en œuvre pour exécuter les actions prévues par la communication de la Commission de 2009 sur une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Les États participants ont pu demander de l'aide et un cofinancement pour le *transport des moyens de secours relevant de la protection civile* vers un pays touché par une situation d'urgence. La Commission était chargée d'aider les États participants à: i) partager ou mettre en commun les moyens de transport mis à disposition sur une base volontaire; ii) recenser les moyens de transport disponibles sur le marché commercial ou provenant de toute autre source (entreprise de transport); et iii) utiliser les fonds de l'UE (subventions ou entreprise de transport) pour payer les moyens de transport nécessaires. En tout, 122 subventions au transport ont été octroyées au cours de la période 2007-2013, pour une contribution nette totale de la Commission d'environ 10,9 millions d'euros. Un intermédiaire de transport a été utilisé douze fois au cours de cette période: neuf fois en tant que solution unique et trois fois en combinaison avec une subvention.

Les activités liées à la *pollution marine* ont également pris une grande part dans l'ensemble des actions menées au titre du mécanisme. Dans ce domaine, la Commission a coopéré étroitement avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (ci-après, l'«AESM»). Au

cours de la période 2007-2013, le CSI/ERCC a été activé à neuf reprises pour la pollution marine, quatre activations conduisant à la mobilisation d'un total de 13 experts et trois officiers de liaison du CSI/ERCC; cinq projets de préparation et deux projets de prévention de la pollution marine ont été cofinancés, ainsi qu'un exercice de simulation de pollution marine.

Un *projet pilote* et une *action préparatoire* ont été exécutés au cours de la période 2008-2010 et ont été financés par des fonds supplémentaires accordés par la Parlement européen et le Conseil. Une action préparatoire a été mise en place afin de tester de nouveaux moyens d'améliorer la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophe: pour l'appel à propositions 2008, 15 propositions de projet ont été reçues et 5 retenues, pour un total de cofinancement d'environ 3,1 millions d'euros; l'appel à propositions 2009 a débouché sur 15 propositions: 7 projets ont été approuvés et ont reçu environ 6 millions d'euros; l'appel à propositions 2010 a débouché sur 14 propositions: 5 projets ont été approuvés et ont reçu un financement total d'environ 7 millions d'euros. Le projet pilote «Réserve tactique de lutte contre les incendies de forêt de l'Union européenne» (EU Forest Fire Tactical reserve, EUFFTR) se composait de deux avions de lutte contre les incendies (une ressource supplémentaire de l'UE, conçue pour renforcer sa capacité globale de lutte contre les incendies) qui sont intervenus dans six des neuf situations d'urgence liées à des incendies de forêts en 2009.

Les actions menées avec des pays tiers ont été conçues de manière à s'assurer que les actions entre les États participants et les pays tiers soient mieux coordonnées pour prévenir et préparer les catastrophes et pour y répondre. Il s'agissait notamment: i) d'actions menées avec des pays candidats et des pays candidats potentiels, à savoir le premier programme de coopération en matière de protection civile au titre de l'IAP, qui s'est déroulé de décembre 2010 à novembre 2012 et a consisté en des formations, des échanges d'experts, des exercices et des ateliers; ii) d'actions menées avec des pays du voisinage européen; l'UE a coopéré avec ces pays dans le cadre du programme de prévention, de préparation et de réaction aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine (Prevention, Preparedness and Response to Natural and Man-made Disasters, PPRD - Sud et Est); et iii) d'actions menées avec d'autres pays tiers et notamment ceux avec lesquels un accord de coopération a été signé, ainsi que l'ASEAN et la Chine.

### 3. PERTINENCE DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU MÉCANISME EN 2007-2013

L'évaluation externe indépendante a mis en lumière les points décrits ci-dessous en ce qui concerne la pertinence des différentes actions menées au titre du mécanisme.

1. Toutes les parties prenantes consultées dans le cadre de l'évaluation externe ont considéré que le CSI/ERCC et les outils qui y sont associés (CECIS et SAP) sont pertinents et se sont déclarées satisfaites de la surveillance, de la gestion des informations et de la coordination assurée. Les États participants ont indiqué le rôle crucial joué par le CSI/ERCC pour garantir: une intervention efficace, efficiente et rapide des secours en cas de catastrophe; un déploiement efficace des équipes de protection civile de l'UE; et la complémentarité des interventions de l'UE avec celles des États membres et la réponse internationale. L'une des principales insuffisances du CSI (l'absence de disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7), qui avait également

été soulignée dans l'évaluation intermédiaire, a été levée par le passage du CSI à l'ERCC.

- 2. La majorité des États participants ont considéré que les *cours de formation* répondaient aux besoins de leurs autorités nationales de protection civile. Les taux de fréquentation des cours de formation ont été élevés tout au long de la période 2007-2013, avec en moyenne 88,6 % de places occupées. Toutefois, l'évaluation externe a également relevé l'absence d'estimation du nombre optimal d'experts à former pour pouvoir faire face au volume de déploiements nécessaire dans le cadre du mécanisme. Le pourcentage d'experts formés effectivement déployés a été estimé à un peu plus de 10 %.
- 3. Les *exercices de simulation* ont couvert un large éventail de scénarios particulièrement pertinents pour les États participants. La majorité (sauf quatre) des États participants ont pris part aux exercices (18 en tant que principal organisateur), ce qui est une preuve supplémentaire de leur pertinence. Cependant, au cours de la période 2007-2013, le nombre de propositions reçues et celui d'exercices de simulation cofinancés ont changé et ont eu tendance à diminuer: l'année 2008 a vu un nombre record de 18 propositions soumises, contre 5 en 2013 (fin de la période d'évaluation); de même, 8 exercices de simulation ont été cofinancés au titre des appels à propositions 2007 et 2008, contre 2 en 2013.
- 4. L'enquête en ligne réalisée auprès des participants du programme d'échange d'experts a montré que 99 % des personnes interrogées étaient d'avis que leurs compétences et leurs qualifications s'étaient améliorées à la suite de l'échange. Une grande majorité des participants et des hôtes ont qualifié la gestion des programmes d'utile, claire et compétente, notamment en ce qui concerne la communication des informations relatives à l'organisation des échanges. Certaines parties prenantes ont estimé que le volume des échanges était trop limité et que le programme devrait avoir la capacité de financer des échanges supplémentaires. En outre, un grand déséquilibre a été constaté dans la participation des États participants au programme.
- 5. Les modules et les équipes TAST ont été déployés dans un certain nombre de catastrophes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, et notamment 12 modules pour la seule année 2013. Alors que la plupart des États participants ont reconnu que des lignes directrices pertinentes et des procédures opérationnelles standard pour les modules avaient été élaborées et mises en œuvre au cours de la période 2007-2013, la consultation avec les autres parties prenantes et l'étude de cas ont démontré la nécessité de lignes directrices et de normes plus unifiées internationalement pour l'établissement, l'exploitation et le partage des procédures de modules. Les exercices relatifs à des modules ont été perçus par de nombreuses parties prenantes comme essentiels et pertinents pour repérer et combler les lacunes dans le fonctionnement des modules, ce qui renforce d'autant le niveau de coopération avec d'autres modules et améliore la coordination de l'aide.
- 6. Les *projets de prévention et de préparation* sélectionnés au titre des appels à propositions 2007-2013 étaient conformes aux objectifs spécifiques définis dans les appels à propositions et ont été considérés comme pertinents au regard des objectifs généraux du mécanisme. Le processus de sélection a été jugé adéquat, même si l'on a

- constaté que sa durée pourrait être réduite. Enfin, le processus de surveillance des projets a été jugé transparent et simple.
- 7. Les États participants, le Parlement européen et le Conseil ont, à plusieurs reprises, appelé à agir en matière de *prévention*, ce qui explique les différentes actions entreprises pour élaborer un cadre stratégique de prévention qui réponde clairement aux besoins des parties prenantes. Le rapport intermédiaire mentionne que le cadre stratégique de l'UE en matière de prévention devrait permettre de répondre aux différents aspects de la prévention dans plusieurs domaines d'action de l'UE et faciliter encore la coopération entre les États participants. Les éléments recueillis indiquent que la protection civile a depuis lors été intégrée dans 13 autres politiques de l'UE et que la coopération a été renforcée grâce à un certain nombre de réunions d'experts qui ont abouti à l'échange de bonnes pratiques. Les recommandations ont donc fait l'objet d'un suivi. Toutefois, la prévention est restée une priorité élevée pour les parties prenantes, car la mise en place d'un cadre stratégique de prévention est récente et a donc besoin de plus de temps pour arriver à maturité.
- 8. La mise en place du cadre juridique pour permettre l'aide au transport était tout à fait pertinente: elle est venue combler un besoin constaté précédemment. Bien que l'exécution ait été lente au début de la période d'évaluation, l'utilisation accrue de l'aide au transport au cours de la période d'évaluation a montré qu'à la fin de la période, cette action était devenue quelque chose de bien établi. Cela a également prouvé que la Commission avait tenu compte de la recommandation de l'évaluation intermédiaire visant à rendre les procédures et les exigences de documentation moins lourdes. Les éléments recueillis indiquaient que l'aide au transport a contribué positivement à la décision de fournir une assistance en matière de protection civile.
- 9. La mobilisation du mécanisme contre la *pollution marine* requiert une collaboration étroite avec l'AESM. Selon l'évaluation externe, les activités de lutte contre la pollution marine ont contribué à la réalisation de trois objectifs clés du mécanisme: le CSI/ERCC a coordonné les réactions de l'UE face à la pollution marine neuf fois entre 2007 et 2013; le CSI/ERCC a aussi facilité le soutien aux pays touchés, souvent en coopération avec l'AESM, qui a fourni expertise et soutien logistique; et ces opérations ont contribué à la protection de vies humaines et de l'environnement.
- 10. Le *projet pilote* et les *projets d'actions préparatoires* ont contribué à renforcer la capacité de réaction de l'UE en apportant une réponse aux besoins urgents découlant de catastrophes majeures. Les parties prenantes consultées ont indiqué que la disponibilité et l'état de préparation des aéronefs Canadair qui faisaient partie du projet pilote ont constitué un véritable atout dans la lutte contre les incendies de forêts. De même, les actions préparatoires ont permis de tester des solutions innovantes et de développer de nouveaux modules, qui ont ensuite été mis en œuvre dans le cadre du mécanisme.
- 11. Les actions menées dans les pays tiers correspondaient aux besoins des pays tiers bénéficiaires et à ceux des États participants. Pour les pays tiers, ces actions ont contribué à améliorer leur capacité à faire face aux catastrophes et à une meilleure compréhension du mécanisme et de ses capacités. Pour les États participants, le renforcement des capacités dans les pays tiers, en particulier les pays voisins, a peut-être contribué à réduire la nécessité d'une assistance au titre du mécanisme à

l'avenir, en évitant que certains types de catastrophes ne s'étendent au-delà des frontières ou en augmentant la vitesse de réaction en cas de catastrophe.

Dans l'ensemble, compte tenu de l'expérience opérationnelle collective acquise dans le cadre du mécanisme et de son évolution positive, la Commission est d'accord avec les conclusions de l'évaluation indépendante selon lesquelles toutes les actions menées au titre du mécanisme étaient des éléments pertinents d'une stratégie globale qui a contribué à améliorer les systèmes nationaux de gestion des catastrophes et de protection civile à l'intérieur de l'Europe et au-delà. Ces conclusions sont en outre étayées par des données quantitatives qui confirment, par exemple, l'augmentation du nombre d'activations du mécanisme, du nombre de demandes de cofinancement du transport et du nombre de modules déployés, ainsi que le nombre important de participants aux exercices, aux formations et aux échanges d'experts.

### 4. COHÉRENCE DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU MÉCANISME EN 2007-2013

L'évaluation externe indépendante a mis en lumière les éléments qui suivent.

- 1. 94 % des États participants qui ont répondu à l'enquête en ligne ont considéré que le CSI/ERCC a amélioré la coordination entre l'UE et les États membres en ce qui concerne l'assistance en matière de protection civile pendant les interventions. Cela indique clairement que la Commission a donné suite aux recommandations de l'évaluation intermédiaire selon laquelle des améliorations de la coordination entre le CSI/ERCC et les États participants et les partenaires internationaux étaient souhaitables. Au niveau de l'UE, le CSI/ERCC était engagé dans la coordination de tous les types d'intervention en cas de catastrophe et garantissait la cohérence totale entre les services de la Commission et les autres institutions de l'UE en cas de catastrophe (par exemple, coopération avec la DG SANCO en Haïti, la DG ENER au Japon, le SEAE au Pakistan et l'AESM aux États-Unis). Tous les partenaires internationaux interrogés ont estimé que le CSI/ERCC était un partenaire fiable, en mesure de fournir des informations et d'acheminer de l'aide. Le CSI/ERCC a collaboré intensivement avec d'autres services de la Commission et des partenaires internationaux: plus de 60 fois au cours de la période 2007-2013.
- 2. Les liens entre les différents cours de formation étaient cohérents dès la conception: il comportaient des éléments introductifs et opérationnels ainsi que des éléments de gestion, et étaient reliés les uns aux autres. Quelques remarques mineures concernaient des domaines particuliers (par exemple, la gestion des médias) qui pourraient être introduits de manière cohérente dans les différents cours.
- 3. Les exercices de simulation étaient cohérents par rapport aux autres actions menées au titre du mécanisme, en particulier les cours de formation et les exercices relatifs à des modules, dont l'objectif et l'organisation étaient différents et ont livré des résultats complémentaires. Selon le scénario de l'exercice, un certain nombre d'exercices de simulation ont également permis d'intégrer des pays tiers, ce qui a encore renforcé la cohérence externe du mécanisme. Il avait toutefois déjà été avancé dans l'évaluation

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Statistiques officielles du CSI/ERCC; voir également le rapport d'évaluation externe, p. 32-34, 53-56; 69-71, 77-78 et 114-116.

intermédiaire que la cohérence des exercices de simulation pourrait être améliorée si l'on définissait une stratégie ou un cadre global pour le programme d'exercices de simulation. Cette recommandation est actuellement mise en œuvre à la suite des exigences introduites par la décision de 2013.

- 4. Le programme d'échange d'experts a parfois été perçu par les États participants comme une solution de remplacement plutôt que comme complément d'un cours de formation et comme un forum pour l'échange de connaissances et de bonnes pratiques. Selon les réponses reçues, le programme a cependant ouvert des possibilités d'en apprendre davantage sur le rôle du mécanisme et offert des possibilités de mise en réseau qui peuvent se révéler cruciales en cas de catastrophe.
- 5. Les *modules* prédéfinis et interopérables ont fourni des capacités supplémentaires qui pourraient être déployées très rapidement et ont donc joué un rôle important pour atteindre l'objectif du mécanisme, qui est de faciliter la coopération dans le domaine de la protection civile. Les exercices relatifs à des modules étaient cohérents dans la mesure où ils fournissaient une formation de base et permettaient de tester les capacités et les procédures dans le cadre de scénarios d'urgence très réalistes.
- 6. Les *projets de prévention et de préparation* sélectionnés étaient conformes aux priorités définies chaque année dans l'appel à propositions. Les actions mises en œuvre dans le cadre des projets sélectionnés étaient également cohérentes par rapport à celles financées par d'autres instruments de l'UE. Toutefois, il a été suggéré que les priorités définies dans l'appel à propositions pour les projets de prévention et de préparation étaient très larges: une définition plus précise des priorités pourrait contribuer plus efficacement au mécanisme et éviter tout risque de duplication des efforts avec d'autres instruments de financement de l'UE.
- 7. Le cadre stratégique de prévention a davantage été intégré dans d'autres politiques de l'UE et était également cohérent par rapport aux politiques et aux programmes internationaux de gestion des risques de catastrophes. Outre les efforts existants, il a été suggéré que d'autres actions pourraient être envisagées pour intégrer davantage les activités de prévention dans les politiques nationales de protection civile, en établissant un lien entre prévention, préparation et réaction.
- 8. Les différents éléments du processus d'aide au transport (c'est-à-dire la phase de mise en commun, le recensement des possibilités de transport sur le marché commercial et le cofinancement) ont directement contribué à la réalisation des principaux objectifs du mécanisme, qui étaient de coordonner la fourniture d'une aide et le déploiement de cette aide en cas de besoin.
- 9. En ce qui concerne la *pollution marine*, une série d'objectifs communs ont été fixés pour la coopération entre l'AESM et les services de la Commission (DG ECHO), et différents mécanismes ont été mis en place pour assurer une répartition claire des tâches et une bonne coordination. La Commission a également coopéré activement avec quatre accords régionaux conclus dans les bassins maritimes de l'UE, une collaboration jugée très solide et bien organisée dans l'évaluation externe. En outre, la Commission a participé à la réunion intersecrétariats entre les accords régionaux, la Commission et l'AESM. Ces résultats confirment également que la Commission a réussi à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre les recommandations

formulées dans l'évaluation intermédiaire, à savoir qu'une amélioration de la coordination avec l'AESM était requise.

- 10. L'un des principaux objectifs des *projets d'actions préparatoires* était de fournir les équipements et les autres ressources à déployer pour répondre aux catastrophes, ce qui a été le cas dans un certain nombre de cas (par exemple, lors du tremblement de terre en Haïti). Quant au *projet pilote*, il a contribué à renforcer la capacité globale de l'UE dans la lutte contre les incendies. Selon l'évaluation externe, les résultats obtenus dans le cadre du projet pilote et des actions préparatoires ont donc été conformes aux objectifs, puisqu'ils ont comblé les lacunes existantes de manière cohérente.
- 11. Il ressort de la recherche documentaire et des entretiens qui ont eu lieu avec les parties prenantes dans le cadre de l'évaluation externe des *actions menées avec les pays tiers* que la réussite de la mise en œuvre des activités dans le cadre de l'IAP et des programmes PPRD Sud et Est a contribué à renforcer la coopération entre les pays candidats et candidats potentiels ainsi qu'entre les pays voisins et l'UE, favorisant ainsi une collaboration plus cohérente en matière de prévention, de préparation et de réaction.

L'expérience qu'a tirée la Commission des opérations menées au titre du mécanisme et les conclusions du retour d'informations et des séances d'information organisées avec toutes les parties concernées à l'issue des opérations, des exercices et des formations corroborent les résultats de l'évaluation externe, selon laquelle les actions menées au titre du mécanisme ont été complémentaires, mutuellement et par rapport à d'autres actions menées au niveau national, au niveau de l'Union et au niveau international. Néanmoins, la Commission estime qu'il est encore possible de définir un cadre global plus complet pour toutes les actions et d'augmenter les possibilités d'apprentissage croisé entre les actions. Elle s'y attachera en fixant un cadre stratégique général pour les formations, les exercices et les enseignements tirés. Les résultats de la coordination interne permanente entre les différents services de la Commission, ainsi que les contacts avec les parties prenantes extérieures, étayent la conclusion de l'évaluation externe selon laquelle la mise en œuvre globale du mécanisme était cohérente par rapport aux programmes et actions menés par l'UE et par la communauté internationale en la matière.

# 5. EFFICACITÉ DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU MÉCANISME EN 2007-2013

L'évaluation externe indépendante a mis en lumière les éléments qui suivent.

1. Le CSI/ERCC est une plateforme efficace, dotée des caractéristiques et des ressources adéquates afin d'atteindre ses objectifs et de remplir ses fonctions. Tous les États participants qui ont répondu à l'enquête en ligne ont estimé que le CSI/ERCC a permis une bonne communication entre le niveau de l'UE et celui des États participants, et presque tous ont estimé que le CSI/ERCC était disponible et capable de réagir immédiatement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Différentes parties prenantes ont fait observer que le temps nécessaire au CSI/ERCC pour coordonner et mobiliser l'aide de l'UE a diminué au fil des années. Certaines critiques sont venues d'un groupe plus restreint d'États participants et d'autres parties prenantes en ce qui concerne: i) la

sélection d'experts nationaux à déployer en cas d'urgence (l'idée était que le CSI/ERCC devrait jouer un rôle plus important dans la sélection des experts, afin que leurs compétences correspondent mieux aux besoins réels sur le terrain); et ii) le manque d'expérience de terrain du personnel du CSI/ERCC.

- 2. Les *cours de formation* ont atteint leurs objectifs visant à améliorer les compétences individuelles et celles des experts, et à établir une conception commune de la coopération lors des interventions de protection civile. L'évaluation indique que le lien entre les compétences requises sur le terrain et les enseignements tirés des déploiements et les cours de formation pourrait être renforcé et que ce processus pourrait être plus systématique.
- 3. Les *exercices de simulation* ont globalement atteint leurs objectifs, en améliorant notamment la coordination et les temps de réaction, et ont contribué à l'ensemble du mécanisme. Un certain nombre d'objectifs plus larges ont également été atteints grâce à des exercices de simulation, tel celui consistant à explorer les possibilités de collaboration entre les équipes de l'UNDAC et les équipes de protection civile de l'UE, ou celui consistant à développer plus avant la coopération opérationnelle et stratégique entre l'aide humanitaire et la protection civile au niveau national et au niveau de l'UE.
- 4. Le programme d'échange d'experts a été jugé efficace dans la mesure où les objectifs des participants ont été atteints. De nombreux experts ont signalé qu'ils avaient acquis des compétences spécialisées directement applicables. Toutefois, pour un grand nombre d'entre eux, l'espoir qu'ils nourrissaient d'être déployés dans des équipes de protection civile de l'UE à la suite de l'échange ne s'est pas concrétisé. Bien que le programme ait été, dans l'ensemble, très apprécié par les participants comme par les organisations d'accueil, le processus de retour d'informations pourrait être amélioré. C'est en effet indispensable pour mesurer son efficacité.
- 5. L'évaluation intermédiaire recommandait de poursuivre le développement du concept des *modules*, y compris par des exercices spécialisés et l'élaboration de procédures opérationnelles standard. Cette recommandation a été pleinement mise en œuvre. Le nombre de modules et d'équipes TAST enregistrés dans la base de données CECIS a augmenté au cours de la période 2007-2013, pour atteindre un total de 150 modules à la fin 2013. Seize types de modules différents ont été enregistrés, sur les 17 définis. Afin d'accroître l'efficacité des modules enregistrés, les parties prenantes ont suggéré d'encore développer les exigences minimales et les lignes directrices pour les modules. La plupart des États participants interrogés ont estimé que les exercices relatifs à des modules ont atteint leurs objectifs dans la mesure où ils ont incité le personnel de protection civile à tenir compte des enseignements tirés de l'expérience acquise et à apporter des améliorations au fonctionnement des modules. Toutefois, il a été suggéré que des possibilités plus fréquentes d'exercices sur les modules, même à plus petite échelle et avec des exercices moins complexes, contribueraient à pérenniser les compétences acquises.
- 6. Les résultats de projets de *prévention et de préparation* ont atteint les objectifs fixés dans les programmes de travail annuels et ont débouché sur des actions concrètes, telles que le soutien à l'élaboration de stratégies de prévention des catastrophes et la sensibilisation à des questions spécifiques. Néanmoins, l'impact durable des projets de

prévention et de préparation reste insuffisant: en particulier, la mise en œuvre des résultats au niveau national a un peu laissé à désirer, puisque les résultats n'ont pas été systématiquement communiqués et que le transfert aux autres États participants n'a pas répondu aux attentes.

- 7. Les diverses activités de *prévention* élaborées et mises en œuvre ont contribué à atteindre les objectifs fixés dans la communication de la Commission de 2009 et les conclusions du Conseil sur la prévention. Elles ont notamment contribué à l'élaboration de politiques de prévention des catastrophes davantage fondées sur la connaissance, à l'établissement de liens entre, d'une part, les acteurs et les politiques de prévention et, de l'autre, les acteurs chargés de la préparation et de la réaction, ainsi qu'à l'intégration, dans les instruments financiers et législatifs existants de l'UE, des éléments liés à la prévention des catastrophes.
- 8. 77 % des États participants interrogés ont estimé que la fourniture d'une *aide au transport* par voie de subventions a contribué efficacement à l'amélioration de la réaction aux situations d'urgence. Un certain nombre de parties prenantes ont déclaré que le recours à un intermédiaire transport était adapté aux situations qui exigeaient une flexibilité importante et que le recours à cette solution pourrait encore être considérablement amélioré. Enfin, l'expérience acquise lors de certaines catastrophes donne à penser que le cofinancement de l'UE limité à 50 % réduit l'efficacité de l'instrument de manière significative. Ce point de vue fait écho à l'une des recommandations de l'évaluation intermédiaire, qui était d'étudier le potentiel de niveaux de cofinancement différents. Depuis lors, la Commission a fait des progrès en la matière, en introduisant de nouveaux taux de cofinancement, plus élevés, dans la décision de 2013.
- 9. L'efficacité des actions de lutte contre la *pollution marine* dépend directement de la bonne coopération avec l'AESM. Dans toutes les opérations auxquelles l'AESM a pris part, cette coopération a été jugée efficace. De même, les projets de prévention et de préparation dans le domaine de la pollution marine ont été jugés très efficaces, permettant d'atteindre des résultats qui n'auraient normalement pas été possibles sans le soutien financier de la Commission (DG ECHO). L'évaluation de l'exercice de simulation de pollution marine n'a pas débouché sur des conclusions claires, la Commission et l'AESM ayant des points de vue différents sur son efficacité.
- 10. La plupart des États participants interrogés ont estimé que les *projets pilotes* et les *actions préparatoires* ont contribué à améliorer l'efficacité de la réaction aux catastrophes, en complétant les capacités existantes plutôt qu'en faisant double emploi avec les efforts et les résultats précédents. Par exemple, par rapport aux solutions des différents États participants, le projet pilote a permis d'apporter un soutien essentiel dans les cas rares mais graves de grands incendies de forêt simultanés. L'efficacité des projets d'actions préparatoires a été limitée dans la mesure où la diffusion des résultats aurait pu être plus large.
- 11. Dans l'ensemble, les éléments recueillis indiquent que les objectifs des *actions menées* avec des pays tiers, à savoir l'IAP et les programmes PPRD Sud et Est, ont été atteints. Certaines parties prenantes ont souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur les actions de prévention à l'avenir, conformément aux évolutions du mécanisme.

Sur la base de son expérience opérationnelle et des informations qu'elle a reçues en réalisant ou en apportant son appui à de nombreuses actions de prévention efficaces, à des activités de préparation comme les exercices et à des opérations de réaction menées au cours de la période 2007-2013, la Commission considère que l'objectif politique fondamental du mécanisme dans son ensemble (à savoir faciliter une coopération renforcée) a été pleinement atteint. Le succès de ces actions est dans certains cas immédiatement visible, comme dans le cas du projet pilote qui a permis de soutenir les États participants dans la lutte contre les incendies de forêts en l'absence d'autres capacités de réaction disponibles. À d'autres moments, les résultats sont moins immédiatement visibles: il peut, par exemple, s'agir d'équipes qui apprennent à travailler les unes avec les autres en vue d'une éventuelle coopération dans une situation d'urgence réelle. Le point de vue de la Commission est étayé par les résultats de l'évaluation externe, qui a conclu que la mise en œuvre des actions menées au titre du mécanisme a été efficace dans la mesure où toutes ces actions ont atteint leurs objectifs stratégiques spécifiques.

# 6. EFFICIENCE DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU MÉCANISME EN 2007-2013

L'évaluation externe indépendante a mis en lumière les éléments qui suivent.

- 1. Un montant total de quelque 20 millions d'euros a été alloué, dans les programmes de travail annuels pour la période 2007-2013, au financement des différentes fonctions du *CSI/ERCC*, y compris l'entretien et la poursuite du développement du CSI/RECC, de CECIS et des SAP, ainsi que les déploiements. L'évaluation a montré que le CSI/ERCC a été particulièrement efficace en coordonnant la fourniture de l'aide, ce qui a permis une utilisation efficiente des ressources. Le passage du CSI à l'ERCC, qui a été doté en personnel et a donc renforcé sa disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, a constitué un autre facteur important de gains d'efficience, en particulier en matière de planification et de réaction rapide aux situations d'urgence. L'une des conclusions de l'évaluation intermédiaire était qu'il y avait une marge d'amélioration opérationnelle dans les SAP. Depuis lors, des investissements considérables ont été consentis dans les SAP. Le budget qui leur est alloué est passé de 0,7 million d'euros en 2009 à 1,6 million d'euros en 2013 et a été consacré à la mise en place d'une couverture totalement multirisques des SAP en temps quasi réel.
- 2. Un montant total de quelque 29 millions d'euros a été alloué à des *cours de formation* dans les programmes de travail annuels 2007-2013. Entre 2009 et 2010, le nombre de cours de formation a doublé, passant de six à douze, et entre 2010 et 2013, les cours de formation ont vu une augmentation constante du nombre de participants, tandis que le montant des ressources financières investies est resté constant. Les participants ont confirmé que les formations permettaient une meilleure compréhension commune du mécanisme, qui entraînait des gains d'efficience grâce à la mise en place d'une réaction coordonnée et donc plus efficace.
- 3. L'enveloppe globale du budget alloué aux *exercices de simulation* dans les programmes de travail annuel 2007-2013 a été de plus de 20 millions d'euros. En

fonction de l'ampleur et de la complexité des scénarios, les différents budgets variaient considérablement. Dès lors, en raison des caractéristiques spécifiques de chaque scénario, il était difficile de se livrer à une comparaison entre les exercices de simulation sur le plan de l'efficience. Toutefois, selon des rapports financiers et des rapports d'audit de tiers examinés lors de l'évaluation externe, le budget de chaque exercice de simulation a été jugé approprié et proportionné aux objectifs.

- 4. Le montant total consacré au programme d'échange d'experts dans les programmes de travail annuels 2007-2013 s'est élevé à 1,75 million d'euros. Les résultats de l'évaluation externe montrent que certains États participants ont estimé que la capacité globale du programme était limitée, déplorant les longs délais d'attente avant que les experts ne puissent prendre part à des échanges. Les experts ont estimé que la gestion des échanges était bonne et le processus de sélection approprié et propice à la réalisation des objectifs du programme.
- 5. Plus de 13 millions d'euros ont été alloués aux exercices relatifs à des *modules* dans les programmes de travail annuels 2007-2013. Selon le rapport d'évaluation externe, si dans l'ensemble, les exercices relatifs à des modules ont été perçus de manière très positive, certaines parties prenantes ont exprimé des doutes sur l'efficacité d'investir dans la préparation d'un aussi grand nombre de modules alors que le nombre de modules effectivement déployés dans le cadre du mécanisme est resté relativement peu important au cours des dernières années. En outre, les exercices relatifs à des modules n'auraient pas accordé la même attention à tous les types de modules, en ne ciblant que quelques-uns d'entre eux.
- 6. Au cours de la période 2007-2013, le budget total disponible pour les *projets de prévention* a été d'environ 14 millions d'euros et de quelque 10,5 millions d'euros pour les *projets de préparation*. La majorité des États participants interrogés ont estimé que ce budget était approprié et proportionné aux objectifs des projets. La plupart des budgets des projets achevés étaient proportionnés au regard des résultats concrets obtenus.
- 7. Les États participants se sont accordés sur le fait que la *prévention* est un moyen légitime et rentable pour réduire les coûts humains et économiques des catastrophes. Toutefois, il a été noté qu'il était difficile de savoir si les activités de prévention ont pleinement contribué à améliorer la capacité de gestion des catastrophes au niveau de l'UE, et de savoir comment ces activités de prévention ont interagi avec les autres actions menées au titre du mécanisme.
- 8. Un montant total de 62,9 millions d'euros a été alloué à l'aide au transport dans les programmes de travail annuels pour la période 2007-2013, ce qui s'est traduit par une contribution nette de la Commission à l'aide au transport d'environ 11 millions d'euros au cours de cette période. Deux observations principales ressortent de l'évaluation externe: la phase de mise en commun du transport, prévue par le cadre juridique, doit garantir une mise en commun et une combinaison efficaces des opérations de transport, mais vu le peu de résultats réels, la nécessité de cette phase de mise en commun n'est pas certaine; et bien que le recours à un intermédiaire de transport ait été conçu de manière à assurer un bon rapport coût/efficacité, son utilisation réelle est restée minime.

- 9. Les programmes de travail annuels 2007-2013 n'ont pas prévu de financement distinct pour les actions de lutte contre la pollution marine. La pollution marine accidentelle ayant été prise en compte dans les différentes actions du mécanisme, elle a aussi été intégrée dans les différentes lignes budgétaires et évaluée dans ce cadre.
- 10. L'autorité budgétaire de l'UE a alloué un montant total de 22,5 millions d'euros pour des *projets pilotes* et des *actions préparatoires* au cours de la période 2008-2010. L'évaluation externe a indiqué que le budget disponible était suffisant pour réaliser les activités prévues et qu'il était utilisé pour fournir des résultats concrets, y compris le renforcement des capacités de réaction et la conception d'exercices ou de modules, de programmes de formation et d'activités de communication.
- 11. Les actions menées avec des pays tiers ont été financées via différents instruments financiers. Le premier programme de coopération en matière de protection civile au titre de l'IAP a été financé au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour la période 2010-2012. Le programme PPRD Sud s'est déroulé entre 2009 et 2012, doté d'un budget de 5 millions d'euros, tandis que le programme PPRD Sud a couvert la période 2010-2014 avec un budget de 6 millions d'euros. En outre, le projet UE-Chine de gestion des risques de catastrophes a été lancé en 2012 et financé au moyen de l'instrument de coopération au développement, pour un budget total de 6 millions d'euros. L'évaluation externe a indiqué que compte tenu de la diversité des actions menées avec des pays tiers et des mécanismes de financement, l'efficience globale des actions menées avec des pays tiers était potentiellement réduite à défaut de cadre global pour ces actions.

D'une manière générale, la Commission est d'accord avec les résultats de l'évaluation externe qui montrent que les actions menées au titre du mécanisme ont été conçues de manière à présenter un bon rapport coût-efficacité (en ce qui concerne, les cours de formation, p. ex., le budget est resté stable au cours de la période 2010-2013 tandis que le nombre de participants s'est accru) et ont été, dans l'ensemble, mises en œuvre de manière efficiente. Mais au-delà du seul examen externe des données quantitatives et qualitatives, l'expérience opérationnelle de la Commission révèle une image plus nuancée. Ainsi, la hausse des investissements dans les SAP a été relativement faible par rapport au budget alloué à d'autres actions menées au titre du mécanisme, mais a entraîné un avantage opérationnel important pour le mécanisme. De même, s'il est vrai que les investissements dans la formation se sont traduits par un grand nombre d'experts formés mais pas nécessairement déployés dans des opérations, ce constat sous-estime le bénéfice notable de disposer d'experts qualifiés familiarisés avec le mécanisme pour des activités à l'échelle nationale et la possibilité qu'ils diffusent leurs connaissances.

## 7. VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU MÉCANISME EN 2007-2013

L'évaluation externe indépendante a mis en lumière les éléments qui suivent.

1. La valeur ajoutée du *CSI/ERCC* revêt plusieurs dimensions. Pour les États participants, le CSI/ERCC a représenté un guichet unique pour la réaction aux

catastrophes, ce qui présente une valeur ajoutée manifeste par rapport à des accords bilatéraux. La base CECIS a été considérée par l'ensemble des parties prenantes comme une plateforme de partage d'informations centralisées utile, qui présente une valeur ajoutée européenne évidente. Quant aux pays tiers et aux partenaires internationaux, le CSI/ERCC leur a permis de demander de l'aide et d'y accéder par l'intermédiaire d'une plateforme unique, ce qui a facilité la coopération. Les SAP ont permis aux États participants d'accéder à des systèmes d'alerte dernier cri couvrant tous les types de dangers, ainsi qu'à une interface renforcée entre les volets opérationnel et scientifique, qui permet l'innovation.

- 2. Les *cours de formation* ont démontré une forte valeur ajoutée européenne: non seulement les participants ont acquis des compétences et des connaissances sur le mécanisme, mais le réseau des professionnels de la protection civile en est également sorti renforcé. D'après l'évaluation externe, cet effet de mise en réseau a facilité la coopération et les interventions.
- 3. Il ressort des entretiens que, dans au moins cinq des six cas, les *exercices de simulation* n'auraient pas eu lieu sans le cofinancement de l'UE. L'échange d'expériences et les leçons tirées des meilleures pratiques ont été l'un des principaux résultats et ont également apporté une forte valeur ajoutée européenne. En outre, des exercices ont permis de simuler des scénarios d'urgence; les parties prenantes ont estimé qu'ils complétaient utilement les cours de formation.
- 4. L'échange d'expériences et les leçons tirées des meilleures pratiques ont été l'un des principaux résultats du programme d'échange d'experts. Ce programme a permis de favoriser l'établissement de fortes interconnexions au niveau national et européen, ce qui a grandement facilité la coopération. Sans l'aide financière de l'UE, de tels échanges auraient probablement été impossibles.
- 5. La valeur ajoutée européenne des *modules* et des exercices relatifs à des modules est évidente dans la mesure où ils ont fourni un soutien direct aux réponses nationales apportées aux catastrophes dans les pays touchés. Les tests des compétences et des procédures au cours des exercices relatifs à des modules ont permis d'établir une compréhension commune de la coordination de l'assistance.
- 6. Les *projets de prévention et de préparation* ont permis d'atteindre des résultats qui n'auraient pas pu être atteints par les États membres individuellement. La plupart des projets concernaient plusieurs partenaires de différents États participants, ce qui a amélioré la connaissance réciproque et contribué à instaurer la confiance dans l'ensemble des États participants.
- 7. Les activités de *prévention* ont démontré la valeur ajoutée de l'Union: avant la mise en place d'une politique de prévention à l'échelle de l'Union, tous les États participants ne disposaient pas de politiques bien établies pour prévenir les catastrophes. Les activités entreprises au niveau de l'UE ont encouragé les États participants à déployer des efforts supplémentaires pour mettre en place de telles politiques. Les États participants ont également tiré profit de l'échange de pratiques et des réunions d'experts au niveau de l'UE.

- 8. L'aide au transport proposée par le mécanisme a apporté une valeur ajoutée européenne, en soutenant directement le déploiement de l'aide de réaction aux catastrophes dans les pays touchés. Parmi les exemples concrets, citons les économies réalisées sur les coûts au niveau des États participants et au niveau de l'UE, par le soutien à la mise en commun des moyens de transport et la flexibilité lorsque la situation sur le terrain le permettait.
- 9. Le mécanisme a révélé sa valeur ajoutée européenne en matière de lutte contre la *pollution marine*, principalement en rapprochant les communautés de lutte contre la pollution marine et de la protection civile, et en favorisant la coopération et la collaboration, le cas échéant. Les projets de prévention et de préparation en matière de pollution marine ont été cités comme une initiative à forte valeur ajoutée.
- 10. Le *projet pilote* et les *actions préparatoires* ont contribué à l'élaboration ou à la mise à disposition de capacités supplémentaires qui n'auraient pas pu être dégagées par les États participants à titre individuel. En outre, la coopération entre les États participants a été renforcée. Dans certains cas, les résultats des actions préparatoires ont conduit à une évaluation globale des besoins de capacités et à l'utilisation de procédures normalisées.
- 11. Toutes les parties prenantes ont confirmé la valeur ajoutée européenne des *actions menées avec des pays tiers*. Le résultat présenté comme le plus important a été la réduction de l'impact des catastrophes, grâce à l'amélioration des capacités en matière de protection civile. Il apparaît que la participation à des actions menées dans des pays tiers a eu une incidence positive sur les politiques nationales. La plupart des parties prenantes dans les pays tiers interrogées ont également pu faire l'expérience directe de l'activation du mécanisme d'activation et signalent sa valeur ajoutée européenne dans les pays tiers.

Sur la base des résultats de l'évaluation externe, des enseignements tirés des nombreuses opérations menées au titre du mécanisme en Europe et au-delà, et du retour d'informations des pays qui ont demandé une assistance, la Commission conclut que le mécanisme a démontré sa valeur ajoutée européenne à plusieurs niveaux, et notamment en renforçant la coopération entre les États participants, en répondant au besoin d'actions de prévention appropriées, en facilitant le déploiement d'équipes et d'assistance et en proposant une assistance unique et groupée, comprenant aussi bien des experts et des modules de protection civile que des équipes TAST. D'une manière générale, le mécanisme constitue un domaine d'action de l'Union pertinent, qui répond à une demande croissante des États membres et d'autres parties prenantes.

#### 8. CONCLUSIONS

Compte tenu des conclusions du rapport d'évaluation externe et sur la base de sa propre expérience opérationnelle et des enseignements tirés, ainsi que de sa propre appréciation des preuves et des données qualitatives et quantitatives, la Commission arrive à la conclusion générale que les actions menées au titre du mécanisme qui ont bénéficié d'une assistance financière au cours de la période 2007-2013 ont été très satisfaisantes et ont atteint leurs objectifs. L'évaluation globale de la mise en œuvre du mécanisme livre généralement de très bons résultats et démontre clairement la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la

valeur ajoutée européenne du mécanisme dans son ensemble et de chacune de ses actions. Les actions menées au titre du mécanisme ont été fructueuses à plusieurs égards: elles ont tout d'abord amélioré la coordination et la coopération, et renforcé la préparation et les capacités de réaction des États participants; elles ont ensuite permis une réaction efficace, rapide et efficiente aux situations d'urgence; elles ont enfin donné accès à des ressources en moyens de transport pour garantir une réaction rapide.

La Commission note les progrès significatifs que le mécanisme a enregistrés entre 2007 et 2013, et notamment le passage du CIS à l'ERCC, l'importance accrue accordée à la politique et aux actions de prévention, et le renforcement de la coopération avec les pays tiers. De nombreuses idées encore nouvelles au début de la période d'évaluation se sont à présent concrétisées en des actions menées au titre du mécanisme, qui apportent des avantages significatifs aux États participants, tels que l'aide au transport ou le concept des modules. En outre, la Commission souligne les progrès considérables réalisés par le mécanisme depuis le rapport d'évaluation intermédiaire, dont toutes les recommandations ont été prises en compte à la fin de la période d'évaluation et ont été mises en œuvre ou sont sur le point de l'être, notamment à la suite de la décision de 2013.

À la lumière de ce qui précède, la Commission conclut que la coopération et la coordination européennes dans le domaine de la protection civile ont enregistré des progrès substantiels depuis 2007, ce qui offre une base solide pour poursuivre cette évolution positive. L'évaluation externe fournit un certain nombre d'exemples positifs qui démontrent à quel point le mécanisme et la coordination de la réaction de l'UE en cas de catastrophe ont évolué et permettent de mieux atteindre les objectifs. Le financement de l'IFPC utilisé à cette fin a généré une valeur ajoutée européenne considérable.

L'évaluation externe, en dépit de son évaluation positive des performances du mécanisme et de l'ensemble de ses actions, a également mis en lumière certaines marges d'améliorations possibles. Parmi les recommandations les plus pertinentes, citons la mise en place d'un cadre plus cohérent pour les actions de préparation du mécanisme, y compris les exercices, la formation, les projets, l'échange d'experts et une meilleure planification, ainsi que des procédures d'intervention plus intégrées et des taux plus élevés de cofinancement du transport par l'UE. La Commission convient que, dans un certain nombre de domaines, le mécanisme peut encore être amélioré et renforcé, et elle considère favorablement les recommandations de l'évaluation externe.

La décision de 2013 fournit la base juridique nécessaire à la réalisation de nouveaux progrès substantiels en matière de prévention, de préparation et de réaction, et aborde spécifiquement de nombreux points soulevés dans l'évaluation externe (elle appelle par exemple de ses vœux un cadre stratégique pour les exercices de simulation). La Commission s'efforcera dès lors de prendre en compte la majorité de ces recommandations en poursuivant la mise en œuvre de la décision de 2013. Les recommandations relatives aux opérations seront prises en considération dans le cadre des travaux en cours concernant l'amélioration des procédures (par exemple, les appels à propositions) ou de la mise en œuvre des programmes.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à prendre note de ces conclusions d'évaluation.